

## **Séance du Conseil Municipal du 5 mars 2018** **à 20 heures 15**

convoqué le 19 février 2018

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Daniel GÉRARD

Présents : Mme Lydia ANCEL, MM. Denis SCHNEIDER, Martin ETLINGER, Adjointes au Maire, Mmes Sylvia LAVIGNE, Michèle MULLER-NUSSLI, Sandra RUBERT, Anny STOLL, MM. Jean-Claude HAMBURGER, Bertrand MONTCLAIR, Thierry SEBASTIEN, François SIGNORET.

Absent(s) excusé(s) : M. Charles BOISTELLE qui donne procuration à Mme Michèle MULLER-NUSSLI,

Absent(s) non excusé(s) : M. Christian KEMPF

Monsieur le Maire ouvre la séance en informant les membres de l'assemblée délibérante que le point VI- Communauté des Communes du Pays de Saverne – modification des statuts à l'ordre du jour de la présente séance ne pourra pas être soumis pour délibération au Conseil Municipal. En effet, la rédaction de la délibération du Conseil de Communauté du 1<sup>er</sup> février 2018 comportant un oubli involontaire, la Communauté des Communes du Pays de Saverne n'a d'autre alternative que de renouveler la procédure.

Néanmoins, il propose de substituer ce point par le remplacement de luminaires sur le chemin piétonnier de l'aire de jeux, travaux pour lesquels la commune a recueilli des devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette modification de l'ordre du jour.

### **2018-1 DÉSIGNATION D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), est désigné comme secrétaire de la présente séance : Madame Sylvia LAVIGNE.

## **2018-2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 4 décembre 2017 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **2018-3 CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE D'ACTION OUEST – PÉRIODE 2018-2021**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Ouest ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

### **Exposé des motifs :**

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018-2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le territoire d'action Ouest sont les suivants :

- développer les activités de pleine nature ;
- développer l'attractivité du territoire Ouest pour les 15-25 ans et les jeunes couples ;
- renforcer la proximité et la cohérence entre les sites culturels ;
- aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi ;
- adapter le territoire à l'avancée en âge ;
- conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Ouest qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 ;

VU le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest ;

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin ;

décide :

- d'approuver le Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
  - o les enjeux prioritaires du territoire d'action Ouest ;
  - o les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;
  - o les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;
- de charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

#### **2018-4 AIRE DE JEUX – CONSTRUCTION D'UN MUR DE CLÔTURE**

Monsieur Denis SCHNEIDER rappelle au Conseil Municipal la délibération du 12 juin 2017 lors de laquelle les membres de l'assemblée délibérante ont été informés que l'entreprise Dominique MARCHAL, retenue pour la réalisation d'un mur de clôture, s'est trouvée dans l'impossibilité d'intervenir dans les délais prévus.

Par conséquent, une nouvelle consultation a été effectuée et la mairie a recueilli trois devis pour la construction de ce mur :

- **NATURE SUR MESURE** de **HOHFRANKENHEIM** (mur en longrines préfabriqués) pour un montant de 18 678,00 € HT soit 22 413,60 € TTC ;
- **Sarl Tony BENTO** de **SAINT-JEAN-SAVERNE** (mur en L posés dans un lit de béton) pour un montant de 7 380,00 € HT soit 8 856,00 € TTC ;
- **CO.RE.CO Sarl** de **FURCHHAUSEN** (mur en béton armé) pour un montant de 21 630,00 € HT soit 25 956,00 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- retenir l'offre la moins-disante, à savoir l'offre de la **Sarl Tony BENTO** de **SAINT-JEAN-SAVERNE** pour un montant de **7 380,00 € HT**, soit **8 856,00 € TTC** ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à en faire part à l'intéressé ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2018.

## **2018-5 RYTHMES SCOLAIRES – RETOUR À LA SEMAINE DE 4 JOURS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le décret 2017-1108 de Jean-Michel BLANQUER et publié au Journal Officiel du 28 juin 2017 remet à l'ordre du jour le débat sur l'organisation des temps scolaires et périscolaires.

Il est indéniable que le retour à la semaine de 4 jours correspond à une attente de nombreuses communes, de parents ou enseignants mais aussi un souhait de l'intercommunalité afin d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire de la Communauté des Communes du Pays de Saverne.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à faire connaître son intention sur le rythme scolaire qu'il souhaite adopter à compter de la rentrée 2018-2019 pour la commune d'OTTERSTHAL et de fixer les horaires en accord avec le Conseil d'Ecole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de revenir à la semaine de 4 jours et propose les horaires suivants :

- Lundi
  - Mardi
  - Jeudi
  - Vendredi
- de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 00

Cette proposition sera soumise au Conseil d'Ecole du 20 mars 2018.

#### **2018-6 AIRE DE JEUX – REMPLACEMENT DES LUMINAIRES SUR LE CHEMIN PIÉTIONNIER**

Monsieur Denis SCHNEIDER, Adjoint au Maire, informe l'assemblée délibérante de l'état détérioré d'un lampadaire sur le chemin piétonnier traversant l'aire de jeux et propose le remplacement des luminaires des 5 lampadaires par des luminaires en LED de marque ECLATEC type TWEET S1 d'une puissance de 53 W LED 4000° K.

Il suggère au Conseil Municipal l'offre de prix de la société **EST RESEAUX** de **PHALSBOURG** pour la somme de **1 765,00 € HT**, soit **2 118,00 € TTC** pour la fourniture et la pose de ces luminaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la réalisation de ces travaux pour les montants sus-indiqués et demande de prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune.

#### **2018-7 COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION « PRESTATION ARCHIVAGE »**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5214-16-1 et L 5211-56 ;

- VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne et notamment son article 15-4 ;
- VU la délibération n° 2017-218 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 ;
- VU la convention présentée au Conseil Communautaire le 7 décembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services en matière d'archivage, ainsi que tous les documents y afférents ;
- d'accepter pour 2018 le tarif d'intervention du service dans le cadre des missions décrites à 16 €/demi-journée et 3,75 € de l'heure.

## **2018-8 INSTALLATION D'ORANGE, SFR et FREE SUR LE RELAIS DE TÉLÉPHONIE MOBILE EN FORÊT COMMUNALE D'OTTERSTHAL - CONVENTIONS**

### **1) Renouvellement de la convention ORANGE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le bail conclu avec la société **ORANGE** en date du 25 novembre 2008 pour une durée de 9 ans et ayant pour objet l'implantation en forêt communale d'OTTERSTHAL d'équipements techniques concernant son activité d'opérateur de téléphonie mobile, sur la parcelle forestière cadastrée section 5, n° 15.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux les nouvelles conditions contractuelles **applicables rétroactivement à compter du 25 novembre 2017**, à savoir :

- Durée du bail : **12 ans**, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception 24 mois avant la date du terme ou de résiliation (qu'elle qu'en soit la cause).
- Redevance : la redevance s'élève à **2 700 € par an**. Elle est indexée chaque année de **1 %**.

La redevance annuelle est **exigible d'avance au 1<sup>er</sup> janvier.**

La première échéance de la redevance sera calculée *prorata temporis* à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention et son paiement sera exigible 30 jours après réception d'une facture ou d'un titre de recette établis au nom de **ORANGE UPR Ouest – Service Gestion Immobilière – 5, rue du Moulin de la Garde BP 53149, 44331 NANTES Cedex 3.** Les factures ou titres porteront les références suivantes : **OTTERSTHAL\_N4 19266 S1.**

La dernière échéance sera calculée *prorata temporis* jusqu'à la date d'effet du terme ou de la résiliation de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les nouvelles conditions contractuelles et financières à mettre en place par convention avec **ORANGE** ;
- donne mandat à l'Office National des Forêts (ONF) pour la rédaction de ladite convention, à signer entre la **commune d'OTTERSTHAL**, l'**ONF** et **ORANGE** ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document et acte relatifs à cette décision ;
- dit que les frais de dossier s'élevant à 480 € seront facturés à l'opérateur **ORANGE.**

## **2) Renouvellement de la convention SFR**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le relais de téléphonie mobile, propriété d'ORANGE et situé en forêt communale d'OTTERSTHAL, sur la parcelle forestière cadastrée section 5, parcelle n° 15, accueille également des équipements installés par la société **SFR** (Société Française de Radiotéléphonie).

Le bail conclu avec la société **SFR** en date du 25 novembre 2008 pour une durée de 9 ans est également arrivé à son terme le 25 novembre 2017.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux les nouvelles conditions contractuelles **applicables rétroactivement à compter du 25 novembre 2017**, à savoir :

- Durée du bail : **12 ans**, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception 24 mois avant la date du terme ou de résiliation (qu'elle qu'en soit la cause).
- Redevance : la redevance s'élève à **2 700 € par an**. Elle est indexée chaque année de **1 %**.

La redevance annuelle est **exigible d'avance au 1<sup>er</sup> janvier**.

La première échéance de la redevance sera calculée *pro rata temporis* à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention et son paiement sera exigible 30 jours après réception d'une facture ou d'un titre de recette établis au nom de la société **INFRACOS** (qui a pour objet la gestion du patrimoine de BOUYGUES TELECOM et de SFR) sise **20, rue de Troyon 92310 SÈVRES**.

La dernière échéance sera calculée *pro rata temporis* jusqu'à la date d'effet du terme ou de la résiliation de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte à l'unanimité les nouvelles conditions contractuelles et financières à mettre en place par convention avec **INFRACOS**, gestionnaire du patrimoine de **SFR** ;
- donne mandat à l'Office National des Forêts (ONF) pour la rédaction de ladite convention, à signer entre la **commune d'OTTERSTHAL**, l'**ONF** et **INFRACOS** ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document et acte relatifs à cette décision ;
- dit que les frais de dossier s'élevant à 480 € seront facturés à la société **INFRACOS**, gestionnaire du patrimoine de **SFR**.

### **3) Convention FREE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 31 janvier 2017 **FREE MOBILE** sollicitait également une implantation sur le relais de téléphonie mobile, propriété d'ORANGE et situé en forêt communale d'OTTERSTHAL, sur la parcelle forestière cadastrée section 5, parcelle n° 15.

Dans le cadre d'un regroupement des opérateurs sur un support unique, Monsieur le Maire propose de convenir un contrat avec **FREE MOBILE** aux mêmes conditions contractuelles appliquées à ORANGE et SFR **rétroactivement à compter du 25 novembre 2017**, à savoir :

- Durée du bail : **12 ans**, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception 24 mois avant la date du terme ou de résiliation (qu'elle qu'en soit la cause).
- Redevance : la redevance s'élève à **2 700 € par an**. Elle est indexée chaque année de **1 %**.

La redevance annuelle est **exigible d'avance au 1<sup>er</sup> janvier**.

La première échéance de la redevance sera calculée *pro rata temporis* à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention et son paiement sera exigible 30 jours après réception d'une facture ou d'un titre de recette établis au nom de **FREE MOBILE – Déploiement Nord - 16, rue de la Ville de l'Evêque 75008 PARIS**.

La dernière échéance sera calculée *pro rata temporis* jusqu'à la date d'effet du terme ou de la résiliation de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte à l'unanimité les mêmes conditions contractuelles et financières appliquées à ORANGE et à SFR et à les mettre en place par convention avec **FREE MOBILE** ;

- donne mandat à l'Office National des Forêts (ONF) pour la rédaction de ladite convention, à signer entre la **commune d'OTTERSTHAL**, l'**ONF** et **FREE MOBILE** ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document et acte relatifs à cette décision ;
- dit que les frais de dossier, s'élevant à 480 €, seront facturés à l'opérateur **FREE MOBILE**.

**2018-9 BUDGET – ANNULATION DE LA RÉPARTITION DES PRIX DES CONCESSIONS DE CIMETIÈRE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET AU BUDGET ANNEXE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale, dans sa séance du 29 novembre 2016, avait décidé, comme le permet la législation dans les communes de moins de 1 000 habitants, de retirer le budget annexe du CCAS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par conséquent, les crédits de ce budget annexe étaient inévitablement reportés dans le budget principal de la commune.

Concernant les prix des concessions de cimetière, ceux-ci avait été ventilés avant cette décision par 2/3 pour le budget principal de la commune et 1/3 pour le budget annexe du CCAS. Or, les services de la Trésorerie Principale de Saverne demandent au Conseil Municipal une délibération annulant désormais cette répartition.

Ainsi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, confirme à l'unanimité l'annulation de la répartition du prix des concessions de cimetière afin de pouvoir encaisser la totalité dans le budget principal de la commune.

**2018-10 ECOLE – PROJET « THÉÂTRE »**

Dans le cadre de son projet « Théâtre » s'élevant à 1 200 €, l'école d'OTTERSTHAL, n'obtenant pas dans un premier temps toutes les participations et subventions espérées, sollicitait une aide financière auprès de la commune.

Mme Lydia ANCEL, Adjointe au Maire, précise à ce sujet que ce projet devait être financé par :

- une participation de l'APECO d'un montant de 750 € ;
- un prélèvement de 400 € sur la dotation scolaire attribuée par la commune dans le budget 2018 ;
- un versement de la coopérative scolaire de 50 €.

La subvention convoitée de 600 € et initialement refusée par l'ACMISA a en définitive été accordée.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas donner de suite à la requête de l'école.

## **2018-11 DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Le Conseil Municipal prend connaissance d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant :

- une propriété bâtie située **12, rue de l'ancienne école** à **OTTERSTHAL** et cadastré :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Surface</u>
01	34	Village	8,29 ares

et appartenant à Monsieur **Marc BURCKHART** demurant **22, rue principale** à **GRAUFTHAL (67320)** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce au droit de préemption urbain auquel est soumise cette déclaration.

## **2018-12 COMMUNICATIONS**

### **1) Etablissement Public Foncier**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que l'acte de vente entre les consorts KONRAD et l'Etablissement Public Foncier a été signé.

### **2) Fleurissement 2018**

Monsieur François SIGNORET rend compte des décisions prises en matière de fleurissement lors de la commission qui s'est tenue en mairie le 13 février dernier.

### **3) Conseil Local des Jeunes**

Madame Sylvia LAVIGNE expose le projet du Conseil Local des Jeunes « Jardin Part'Age » pour lequel il est nécessaire de disposer d'un jardin, d'établir une charte, de rechercher du matériel pouvant servir à jardiner mais aussi de trouver quelques personnes adultes sachant transmettre leurs connaissances en matière de jardinage aux jeunes très motivés par ce projet.

Concernant le terrain, Monsieur Martin ETTLINGER, Adjoint au Maire, voit peut-être déjà deux propositions mais à confirmer ultérieurement.

### **4) Concours de collecte de piles organisé par le SMICTOM**

Le SMICTOM de la région de Saverne organise du 12 au 30 mars 2018 un concours de collecte de piles en partenariat avec les écoles primaires de Monswiller, Steinbourg, Ottersthal et le RPI de Niedersoultzbach – Menchhoffen – Uttwiller, soit 16 classes.

Les communes sont sollicitées pour participer à ce concours, par exemple par l'achat d'une petite récompense pour les élèves ou l'organisation d'un goûter pour la remise des prix.

Après en avoir délibéré et manquant encore de précisions, le Conseil Municipal demande à Madame Sandra RUBERT de recueillir davantage d'informations auprès du SMICTOM concernant cette demande aux communes.

## **5) Commission des finances**

Après avoir fait un tour de table sur les disponibilités des Conseillers Municipaux pour une prochaine commission des finances, Monsieur le Maire fixe une réunion au jeudi 22 mars 2018 à 20 heures. Les membres de la commission finances auront une confirmation par courriel.

## **2018-13 DIVERS**

### **1) Réunion commission des travaux**

Monsieur Denis SCHNEIDER, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal les observations faites par Monsieur Charles BOISTELLE et Mme Lydia ANCEL, lors de la dernière commission « travaux » au sujet de l'état des chemins forestiers suite aux travaux de débardage. Monsieur SCHNEIDER s'est rendu dès le lendemain sur les sites énoncés et a en effet constaté de profondes ornières mais souligne que lors de travaux de débardage on ne peut éviter ce genre de dommages et qu'à l'issue des travaux les chemins sont incontestablement remis en état. Concernant l'un des sites, à savoir le Rocher du Faucon, celui-ci fait partie de la forêt indivise d'Eckartswiller et Saint-Jean-Saverne.

### **2) Etat du sentier bordant les jardins et l'aire de jeux**

Madame Sylvia LAVIGNE signale le triste état du sentier qui longe les jardins et l'aire de jeux notamment à l'arrière de la propriété 2, rue des Jardins.

En effet, le propriétaire a coupé les branches des sapins débordant sur le sentier mais a laissé les branchages en l'état au sol ce qui rend le passage difficile.

Monsieur le Maire propose de rappeler au propriétaire de remettre le sentier dans son état initial.

### **3) Déneigement**

Monsieur Jean-Claude HAMBURGER tient à remercier Monsieur Denis SCHNEIDER, Adjoint au Maire, pour les travaux de déneigement qu'il a réalisés depuis le début de l'hiver. Monsieur SCHNEIDER précise que la neige s'est mise à tomber à chaque fois durant les week-ends (à trois reprises depuis le début de l'hiver) et dans ces cas-là on ne peut pas faire appel aux ouvriers communaux.

Malgré les rappels faits dans la « gazette de la commune », Monsieur Jean-Claude HAMBURGER constate malheureusement que les particuliers ne déneigent pas devant leurs propriétés.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

La séance est levée à 22 h 15

Points délibérés au cours de cette séance :

- |         |   |
|---------|---|
| 2018-1  | Désignation d'une secrétaire de séance  |
| 2018-2  | Approbation du procès-verbal du 4 décembre 2017   |
| 2018-3  | Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest - période 2018-2021   |
| 2018-4  | Aire de jeux – construction d'un mur de clôture   |
| 2018-5  | Rythmes scolaires – retour à la semaine de 4 jours  |
| 2018-6  | Aire de jeux – remplacement des luminaires sur le chemin piétonnier   |
| 2018-7  | Communauté des Communes du Pays de Saverne – renouvellement de la convention « prestation archivage »   |
| 2018-8  | Installation d'ORANGE, SFR et FREE sur le relais de téléphonie Mobile en forêt communale d'OTTERSTHAL – conventions   |
| 2018-9  | Budget – Annulation de la répartition des prix des concessions de cimetière au budget principal de la commune et au budget annexe du Centre Communal d'action communale |
| 2018-10 | Ecole – projet « théâtre »  |
| 2018-11 | Déclaration d'intention d'aliéner   |
| 2018-12 | <u>Communications :</u>   |
|         | 1) Etablissement Public Foncier   |
|         | 2) Fleurissement 2018   |
|         | 3) Conseil Local des Jeunes   |
|         | 4) Concours de collecte de piles organisé par le SMICTOM  |
|         | 5) Commission des finances  |

2018-13

Divers :

- 1) Réunion commission « travaux »
- 2) Etat du sentier bordant les jardins et l'aire de jeux
- 3) Déneigement

Le Maire,  
Daniel GÉRARD

Denis SCHNEIDER  
Adjoint au Maire

Martin ETTLINGER  
Adjoint au Maire

Lydia ANCEL  
Adjoint au Maire

Sylvia LAVIGNE  
Conseillère Municipale

Michèle MULLER-NUSSLI  
Conseillère Municipale

Sandra RUBERT  
Conseillère Municipale

Anny STOLL  
Conseillère Municipale

Jean-Claude HAMBURGER  
Conseiller Municipal

Bertrand MONTCLAIR  
Conseiller Municipal

Thierry SEBASTIEN  
Conseiller Municipal

François SIGNORET  
Conseiller Municipal